

STATUTS ASSOCIATION : BUREAU D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MIGRANT·E·S

Article 1 : Nom

Il est fondé entre les adhérent·es aux présents statuts une association régie par la loi du 1er et le décret du 16/08/1901 :

- ayant pour titre : Bureau d'Accueil et d'Accompagnement des Migrant·e·s
 - ayant pour sigle : BAAM.
-

Article 2 : Objet

L'Association Bureau d'Accueil et d'Accompagnement des Migrant·e·s (BAAM) a pour objet d'accueillir et soutenir les personnes migrantes. Elle vise à l'égalité des droits, l'autonomie des personnes, l'accès à la santé et l'obtention de papiers pour tou·te·s.

Elle accompagne les parcours de migration dans le respect des valeurs suivantes, indispensables pour garantir la sécurité et l'équité des personnes soutenues : l'antiracisme, le féminisme, l'anticapitalisme, le décolonialisme, les luttes queer, les luttes environnementales et la justice climatique.

L'association mène ses actions en toute indépendance de partis politiques ou instances gouvernementales.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

PARIS

Il pourra être transféré après un vote du Bureau de Gestion à la majorité absolue.

Article 4 : Composition et cotisations

L'Association se compose d'Adhérent·e·s. Ces Adhérent·e·s payent une cotisation à l'année qui pourra être renouvelée tous les ans à la même date. Cette date est fixée par le Bureau de Gestion.

Le montant de la cotisation sera voté lors de l'Assemblée Générale ordinaire (voir Article 11). Chaque Adhérent·e prend l'engagement de respecter les présents Statuts qui lui sont communiqués à l'entrée dans l'Association.

Chaque Adhérent·e doit également signer la Charte des valeurs (voir Article 5) et est invité·e à assister à une réunion d'information.

Le Bureau de Gestion pourra produire tout type de document visant à un meilleur accueil des

Article 5 : La Charte

Une charte sera mise en place par le Bureau de Gestion, afin de développer et préciser les valeurs de l'Association mentionnées dans l'Article 2.

Cette Charte peut faire l'objet de modifications ultérieures en Assemblée Générale ordinaire.

Article 6 : Radiations

La qualité d'Adhérent·e se perd par :

- a. le non-renouvellement de son adhésion
- b. la démission adressée par écrit (également écrit électronique) au Bureau de Gestion ;
- c. le décès ;
- d. la radiation prononcée par le Bureau de Gestion pour non-respect de la Charte (voir Article 5) ou du Code de déontologie (voir Article 14).

Au préalable l'intéressé·e aura été invité·e par tous moyens à fournir des explications devant le Bureau de Gestion. Une radiation sans explications pourra cependant être votée sans la présence de l'intéressé·e, si celle-ci représente un danger grave et imminent (menace susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à l'intégrité physique ou morale dans un proche délai.).

La radiation est prononcée suite à un vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présent·e·s ou représenté·e·s au Bureau de Gestion.

Article 7 : Affiliation

La présente Association peut adhérer à d'autres associations, unions, ou regroupements par décision du Bureau de Gestion à la majorité des 2/3 de ses membres.

Article 8 : Bureau de Gestion

A) Constitution

L'Association est gérée par un Bureau de Gestion composé de trois (3) à douze (12) membres, élu·e·s pour 1 année par les Adhérent·e·s de l'association à chaque Assemblée Générale ordinaire.

Il sera renforcé par les représentant.es de Pôles (voir article 9).

Tout membre du Bureau de Gestion peut démissionner de son poste à tout moment, par tous les moyens. Il assurera la passation de ses tâches.

En cas de vacance d'un poste ou d'accroissement soudain d'activité de l'association, le

Bureau de Gestion pourra être amené à diffuser un appel à candidatures en dehors de l'Assemblée Générale ordinaire, pour intégrer de nouvelles aux membres.

Les personnes pouvant candidater devront remplir les mêmes conditions que celles s'étant présentées lors de l'Assemblée Générale ordinaire (voir Article 11).

Les modalités d'élection de ces nouvelles personnes seront déterminées par le Bureau de Gestion.

B) Rôle

Le Bureau de Gestion assure la gestion administrative et financière de l'association. Il est en capacité de prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées aux Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires.

Il prend également en charge la communication de l'association ainsi que ses décisions politiques.

Enfin, il entretient la coordination entre les différents Pôles.

Il est également compétent pour veiller au respect de l'Article 5, de l'Article 6 et de l'Article 14.

C) Fonctionnement

Une distribution équitable des tâches est assurée entre tous les membres du Bureau.

Une rotation de ces tâches sera envisagée dès que celle-ci est possible.

Les membres ont un devoir de transmission régulière de leurs compétences, dans le but de permettre cette rotation.

Le Bureau de Gestion peut désigner des membres externes au Bureau de Gestion ou un-e prestataire pour accomplir certaines tâches.

La participation de ces nouvelles personnes est soumise au vote à la majorité absolue du Bureau de Gestion.

Le Bureau de Gestion assure une réunion régulière par tous moyens de communication possibles, de préférence en présentiel.

Le consensus est préconisé pour les prises de décisions.

En cas de non-consensus, les décisions seront soumises au vote à la majorité simple des membres présent-e-s ou représenté-e-s. A la demande d'un tiers des Membres présent-e-s, un vote peut être fait à bulletin secret.

Une seule procuration est autorisée par personne.

Un engagement régulier est demandé aux membres du Bureau de Gestion pendant l'exercice de leur fonction.

En cas de manquement à cet engagement, le Bureau de Gestion a la possibilité de voter à la majorité simple l'exclusion d'un-e de ses membres.

Article 9 : Les Pôles

A) Fonctionnement

En plus du Bureau de Gestion (voir Article 8), l'Association s'organise en différents Pôles composés d'au moins deux adhérent·e·s.

Le fonctionnement de chaque Pôle lui est propre. Cependant, les Pôles sont invités à pratiquer au mieux une répartition équitable des tâches et à éviter une concentration des pouvoirs en leur sein.

Une communication régulière entre les différents Pôles est préconisée et sera favorisée par le Bureau de Gestion.

L'ouverture et la fermeture d'un nouveau Pôle par les Adhérent·e·s seront soumises au vote du Bureau de Gestion.

B) Représéant·e·s

Chaque Pôle devra choisir en son sein deux représentant·e·s.

Ces deux représentant·e·s ont pour rôle d'assurer la communication entre leur Pôle et le Bureau de Gestion. Iels n'ont pas obligatoirement de fonction administrative au sein de leur Pôle.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de choisir des représentant·e·s qui ne soient pas déjà membres du Bureau de Gestion, afin d'éviter un cumul des responsabilités.

Les représentant·e·s siègent au Bureau de Gestion et participent aux votes.

Chacun·e possède une voix. Si un·e seul·e représentant·e est présent·e lors du vote, l'autre peut lui donner procuration.

Si aucun·e des représentant·e·s n'est présent·e, chacun·e peut faire une procuration auprès d'un·e membre du Bureau de Gestion.

Dans le cas où un·e représentant·e serait déjà membre du Bureau de Gestion, iel n'aura qu'une voix.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'Association peuvent comprendre :

- a) Le montant des cotisations ;
- b) Le montant des dons manuels ;
- c) Les résultats de ventes de produits et de services ;
- d) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'Association ne recevra aucune subvention d'institutions publiques internationales, de l'Etat (central ou déconcentré), des collectivités territoriales (départements, régions, communes et EPCI), ou de tout établissement public.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

A) Fonctionnement

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tou·te·s les Adhérent·e·s de l'Association.

Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les Adhérent.es de l'Association sont convoqué·e·s par le Bureau de Gestion. L'ordre du jour figure sur les convocations envoyées par email.

Les membres du Bureau de Gestion se répartissent la conduite de l'Assemblée générale ordinaire.

Le Bureau de Gestion expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Il rend également compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les Adhérent·e·s.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau de Gestion (voir B). Le vote par procuration est autorisé. Deux procurations sont autorisées par personne.

Les décisions des Assemblées Générales ordinaires s'imposent à tou.te.s les Adhérent.es y compris les Adhérent.es absent·es ou représenté·es.

Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales ordinaires font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations des Assemblées Générales ordinaires.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des Adhérent·e·s présent·e·s ou représenté·e·s.

B) Election des membres du Bureau de Gestion

Les membres du Bureau de Gestion sont élu·e·s chaque année, pendant l'Assemblée Générale ordinaire.

Peuvent candidater tou·te·s les Adhérent·e·s présentant une ancienneté dans l'association d'au moins deux semaines au moment de l'Assemblée Générale ordinaire.

Il leur sera demandé de se présenter et de situer leur rôle dans l'association, afin de permettre aux votant·e·s d'éclairer leur choix.

Le nombre de membres éligible est de minimum trois et maximum douze.

Les adhérent.es sont invité·e·s à ne pas être membre du Bureau de Gestion plus de trois années d'affilée.

Il est souhaitable que les membres du Bureau de Gestion soient représentatif·ve·s de la diversité de l'association.

Le vote est fait par bulletin secret.

Les membres sont élu·e·s à la majorité absolue des votant·e·s présent·e·s ou représenté·e·s.

Le reste de la procédure de vote et son déroulement sont encadrés par le Bureau de Gestion encore en activité.

Article 12 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la majorité absolue des Adhérent·e·s, le Bureau de Gestion peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, modalités prévues aux présents statuts notamment pour modification des statuts, dissolution de l'Association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des Adhérent·e·s présent·e·s et représenté·e·s. Deux procurations sont autorisées par personne.

Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales extraordinaires font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations des Assemblées Générales extraordinaires.

Article 13 : Dissolution de l'Association

La dissolution est prononcée à l'issue d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, selon les modalités de l'article 12 des présents statuts. La décision de dissolution de l'Association doit être prise à la majorité des deux tiers des Adhérent·e·s présent·e·s ou représenté·e·s. Le vote a lieu à main levée sauf si un tiers au moins des Adhérent·e·s présent·e·s demande un vote à bulletin secret.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne deux liquidateur·ice·s qui seront chargé·e·s de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine le pouvoir.

Article 14 : Code de déontologie

Le Bureau de Gestion pourra s'il le souhaite établir un Code de déontologie qui fixera les modalités d'exécution des présents statuts.

Les Adhérent·e·s seront tenu·e·s de respecter ce code de déontologie. Il sera possible de s'y référer en cas de conflit au sein de l'association.

Article 15 : Formalités administratives

Le Bureau de Gestion désignera par un vote la ou les personnes pour mener à bien les formalités requises.

Cette désignation n'implique pas une position hiérarchique supérieure au sein du Bureau de Gestion.

Article 16 : Juridiction

Toute action qui pourrait être intentée en exécution des présentes dispositions statutaires ou réglementaires, ou toute contestation qui résulterait de leur application seront soumises aux tribunaux compétents du lieu de domiciliation de l'Association.

Fait à Paris, le

Les membres du Bureau de Gestion :